

Le SAGE “Estuaire de la Gironde”

Depuis l'Antiquité la nécessité d'une gestion concertée des eaux s'est imposée, en particulier dans les régions de climats méditerranéens et sub-désertiques. La prise de conscience a été beaucoup plus tardive en zone tempérée où la gestion des eaux résultait pendant longtemps de dispositions à caractère local et coutumier.

SDAGE et SAGE

En France, la promotion d'une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques n'a été généralisée que dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a été alors décidé que la gestion devrait recouvrir une unité fonctionnelle (par exemple : une rivière et son bassin versant), son fonctionnement, les ressources en eau (régime, qualité), leur protection et leur utilisation.

Dans les grands bassins, la loi a prévu que la mise en application de ces objectifs se ferait dans le cadre de “Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux” (SDAGE) et que, localement, ces SDAGE pourraient être précisés et détaillés dans des sous-unités hydrographiques cohérentes : les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'élaboration d'un SAGE doit réunir trois facteurs clés ;

- un périmètre ayant une cohérence physique et une taille “opérationnelle” (de 1000 à 2000 km² ;
- une concertation démocratique dans le cadre d'une commission dite “Commission locale de l'eau” ;
- une échéance à moyen terme (10 ans environ).

L'estuaire et le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE adopté par le Comité de Bassin Adour-Garonne en 1996 avait classé l'estuaire de la Gironde parmi les “unités hydrographiques de référence”, première étape de la préparation d'un SAGE. En outre, l'estuaire figurait dans la liste des “zones humides d'importance majeure” ainsi que dans celle des “secteurs sensibles des grands systèmes aquifères captifs” et dans celle des “milieux aquatiques remarquables ou zones vertes” et celle des “axes migrateurs prioritaires ou zones bleues”. Pour autant et malgré toutes les particularités physiques et administratives de l'estuaire rendant sa gestion très délicate, aucun projet de réalisation d'un SAGE estuaire n'avait été envisagé par les autorités responsables.

La naissance du Collectif Estuaire

Or, en juillet 2000, le Conservatoire de l'estuaire de la Gironde apprend – presque par hasard – l'existence d'un projet d'exploitation des graviers dans les fonds de l'estuaire à titre dérogatoire, ce type d'exploitation étant interdit en estuaire sauf dérogation. Le Conservatoire organise alors une réunion d'information à laquelle il invite la DRIRE à venir présenter et discuter le projet. La DRIRE décline l'invitation et informe que l'acceptation du projet ne dépend plus que de l'accord de révision du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde. Alertés par le Conservatoire, les présidents des deux Conseils généraux de Gironde et de Charente-Maritime prennent clairement position contre le projet. Le Conservatoire de son côté regroupe un grand nombre d'associations qui constituent le Collectif Estuaire avec pour objectif la défense du système.

Le Smiddest

Au plan administratif, les deux conseils généraux créent le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire (Smiddest) qui, après consultation, se prononce pour l'étude de la faisabilité du SAGE Estuaire de la Gironde, seul outil permettant la mise en cohérence des problématiques de gestion de l'estuaire (navigation, extraction, préservation des ressources naturelles, gestion des pollutions, entretien des rives, etc.). Le Smiddest demande à un bureau d'études la préparation d'un rapport sur l'opportunité d'un SAGE (2002) et organise un colloque de discussion du projet en novembre 2003. Conformément à la loi, le projet est soumis à l'avis du préfet, accompagné de propositions concernant la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de la préparation du SAGE.

La CLE, une commission pour préparer le Sage Estuaire

Cette commission devait comporter 1/3 de membres élus, 1/3 de représentants des usagers et associations et 1/3 de représentants des services de l'État. Le préfet accepte le périmètre géographique proposé et adopte le projet puis met officiellement en place la CLE, le 10 mars 2006. Dans le collège des associations, le Collectif Estuaire et le Conservatoire de l'estuaire ont été représentés et ont participé à toutes les réunions de la CLE, au nombre de quatorze, qui se sont échelonnées sur 4 ans. La dernière réunion, qui a eu lieu le 13 septembre dernier, a fait l'objet d'un vote au cours duquel le projet de SAGE a été adopté à une forte majorité (47 voix pour ; 3 contre ; 4 abstentions). Ce projet va être maintenant soumis pour avis aux collectivités et fera l'objet de révision prenant en compte les remarques formulées.

Consultable sur Internet

Sous sa forme actuelle, le SAGE peut être consulté sur le site Internet (www.sage-estuaire-gironde.org/site/documents.php). Il comporte le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et son annexe, le règlement et le rapport environnemental. L'importance du SAGE tient avant tout au fait qu'il est opposable aux tiers et obligatoirement respecté par les documents d'urbanisme sur les rives de l'estuaire et pour la gestion du système. Parmi les mesures adoptées et pouvant avoir une importance particulière pour la gestion durable de l'estuaire sont présentés ci-dessous quelques points plus importants.



<http://www.sage-estuaire-gironde.org/>

Les débits fluviaux en question

Les débits fluviaux ont fait l'objet de discussion afin de préserver autant que possible les débits d'étiage très dépendants des prélèvements en amont des fleuves. On sait en effet que ces débits sont responsables des déplacements et de l'importance du "bouchon vaseux" lui-même contrôlant l'oxygénation des eaux donc la biodiversité et la diffusion des polluants organiques et minéraux. En outre, la position du bouchon vaseux conditionne le fonctionnement de la centrale nucléaire du Blayais. Ces questions risquent d'ailleurs de revêtir une acuité toute particulière dans l'avenir, en raison des changements climatiques. Une mesure qui a retenu tout particulièrement l'attention est celle de l'interdiction de renouvellement et d'accroissement des extractions des granulats dans les fonds de l'estuaire, par annulation de toute possibilité de dérogation. Ces mesures ont fait l'objet de nombreux débats clôturés par un vote à très forte majorité.

Digues et zones humides

Un autre point important est celui de dispositions pour préserver les zones humides. Fortement discutées par les représentants de l'agriculture, des mesures spécifiques devraient permettre de mieux préserver ces milieux indispensables au bon fonctionnement de l'estuaire. La gestion des digues constitue également un autre point qui a retenu l'attention de plusieurs sessions de la CLE. L'absence de toute concertation dans la gestion de ces digues est inquiétante lors des crues. Le SAGE devrait apporter des améliorations pour cette gestion trop longtemps laissée aux individualités.

Autres préconisations

L'amélioration du rendement des stations d'épuration est aussi une disposition que le SAGE a fortement préconisée, en particulier au niveau de l'agglomération bordelaise qui devra terminer la mise aux normes des stations. Avec la recommandation de mise en place d'un plus grand nombre d'échelles à poissons sur les ouvrages hydrauliques sur les fleuves, ces mesures devraient contribuer à la restauration espérée des faunes d'espèces menacées (Esturgeon, Alose, Anguille, etc.).

En conclusion

En conclusion, même s'il n'est pas possible dans le cadre de ce bref article de détailler toutes les conséquences positives pour la protection de l'estuaire que l'on peut attendre du SAGE, il est évident qu'il s'agit d'un outil contraignant qui était réellement indispensable pour la gestion durable de l'estuaire. Dans l'élaboration de cet outil, il faut enfin souligner que le Conservatoire de l'estuaire et le Collectif Estuaire ont, dès le départ, exercé un rôle déterminant.

Claude Latouche

